



Dossier de presse • Mercredi 1<sup>er</sup> décembre 2021

## **CRÉER UNE PROTECTION UNIVERSELLE POUR LES AGRICULTEURS FACE AUX RISQUES CLIMATIQUES**

Projet de loi pour réformer les outils de gestion  
des risques climatiques en agriculture



Ce dossier a été préparé  
par Julien Denormandie,  
le ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation

Les intempéries peuvent détruire des récoltes.  
Par exemple lorsque les arbres fruitiers gèlent  
ils ne donnent pas beaucoup ou plus du tout  
de fruits.



Les risques d'intempéries sont appelés **risques climatiques**.

Pour éviter les risques climatiques  
les agriculteurs prennent une assurance spéciale.  
Cela s'appelle la **couverture des risques climatiques**.  
On dit aussi **l'assurance récolte**.

Grâce à cette assurance  
les agriculteurs reçoivent de l'argent  
si de mauvaises conditions climatiques  
détruisent leurs récoltes.



L'argent donné par les assurances  
s'appelle une **indemnisation**.

L'assurance récolte existe depuis longtemps,  
mais il faut la réformer.

**Réformer** ou faire une **réforme** veut dire **améliorer les choses**.

Le gouvernement travaille pour réformer l'assurance récolte.  
Il propose une nouvelle loi.



C'est le **projet de loi pour la réforme des outils  
de gestion climatique en agriculture**.

## Sommaire

<b>Ce que dit le ministre Julien Denormandie .....</b>	<b>4</b>
<b>Pourquoi changer l'assurance récolte maintenant ? .....</b>	<b>7</b>
Notre climat change.....	7
Le système de l'assurance récolte n'est plus efficace.....	7
<b>Qu'est-ce que cette réforme change pour l'assurance récolte ? .....</b>	<b>9</b>
Avec cette réforme l'assurance récolte est plus efficace .....	9
Les démarches pour demander une indemnisation sont plus rapides. ....	9
Les nouvelles règles pour tous les agriculteurs.....	9
Les règles changent selon la situation.....	11
<b>Qu'est-ce que cette réforme change pour les agriculteurs ? .....</b>	<b>13</b>
Un régime universel d'indemnisation est créé .....	13
Une nouvelle façon de calculer les pertes .....	13
<b>L'état double son aide financière.....</b>	<b>15</b>
<b>Les grandes dates de cette réforme .....</b>	<b>16</b>
<b>Si vous voulez nous contacter : .....</b>	<b>18</b>

## Ce que dit le ministre Julien Denormandie, le ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation

L'année 2021 a été très difficile

pour beaucoup d'agriculteurs français.

Le gel a détruit de nombreuses récoltes.

Le changement climatique provoque de gros problèmes ou intempéries.

Dans les prochaines années ces problèmes seront :

- Plus nombreux
- Plus violents

**L'état doit protéger les agriculteurs face aux risques climatiques.**

### 1. Il faut protéger les cultures

Les intempéries peuvent poser

beaucoup de problèmes pour les récoltes ou le bétail.

Les agriculteurs doivent avoir du matériel

pour se protéger des intempéries.

Par exemple des filets anti-grêle

pour protéger les cultures de la grêle.

Avec le plan France Relance

le gouvernement donne 200 millions d'euros

pour aider les agriculteurs à acheter du matériel de protection.



## 2. Il faut préparer l'avenir de notre agriculture.

Avec le plan France 2030,  
le gouvernement aide l'agriculture à trouver des solutions  
pour s'adapter au changement climatique.



## 3. Il faut protéger les agriculteurs.

L'état doit aider les agriculteurs  
à se protéger des risques climatiques.  
L'assurance récolte n'est plus adaptée  
aux changements de notre climat.  
Un risque d'inondation ou de grand gel  
fait peur aux nouveaux agriculteurs.  
L'état doit les rassurer.  
C'est pour ça que nous voulons  
améliorer l'assurance récolte.



Le Président de la République a annoncé  
le projet de loi  
de réforme des outils de gestion climatique en agriculture  
au mois de septembre.

**Aujourd'hui cette réforme est lancée.**

Cette réforme propose aux agriculteurs  
des outils pour gérer les risques climatiques :

- Plus justes
- Plus simples
- Plus efficaces, c'est-à-dire qui fonctionnent mieux.

Nous proposons aussi une couverture universelle.

Une couverture universelle est une assurance  
pour tous les agriculteurs.

Cela veut dire que tous les agriculteurs  
ont une indemnisation  
en cas d'intempéries exceptionnelles.

C'est une grande évolution.

Cela n'a jamais été fait.

Nous voulons que la loi soit votée  
avant le 13 mai 2022.



Le ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation  
Julien Denormandie

## Pourquoi changer l'assurance récolte ?

### Notre climat change

En 2021 nous avons connu  
la plus grande catastrophe climatique  
pour notre agriculture  
depuis plus de 20 ans.

Le gel est arrivé très tard, au mois d'avril.

Il a détruit

toutes les récoltes dans certains endroits.

Par exemple chez les viticulteurs,  
c'est-à-dire les producteurs de vin.



Le changement climatique continue.

D'autres intempéries peuvent inquiéter les agriculteurs  
comme :

- la sécheresse
- la canicule
- des inondations



### L'assurance récolte n'est plus efficace

L'assurance récolte existe depuis 60 ans.

Elle n'est plus efficace,

c'est-à-dire qu'elle ne fonctionne plus très bien.

- L'assurance récolte ne protège pas assez d'agriculteurs.  
Moins d'1 agriculteur sur 4 a une assurance  
contre les risques climatiques.

L'assurance ne rembourse pas toujours tout.

Par exemple après une tempête,  
les dégâts dans certains bâtiments agricoles  
ne sont pas remboursés par l'assurance.

- Il y a aujourd'hui 2 systèmes d'assurance différents.  
Les agriculteurs ont du mal à comprendre  
ces systèmes différents.
- Le système d'assurance n'est plus adapté  
aux risques climatiques.



**Aujourd'hui, la réforme de l'assurance récolte est :**

- **Historique**  
elle remplace l'ancien système d'assurance créé en 1960.
- **Juste**  
elle veut mieux protéger les agriculteurs
- **Rassurante**  
elle prépare les agriculteurs aux risques du changement  
climatique.



## Qu'est-ce que cette réforme change pour l'assurance récolte ?

### Avec cette réforme l'assurance récolte est plus efficace

Le système d'assurance est plus clair.

Les agriculteurs comprendront mieux ce système.

Les agriculteurs sauront plus facilement

- Comment s'assurer pour se protéger des risques climatiques.
- Comment demander une indemnisation en cas de catastrophes.



### Les démarches pour demander une indemnisation sont plus rapides.

Une seule personne va s'occuper des dossiers des agriculteurs.

C'est plus simple.

Ça fait gagner beaucoup de temps.

### Les nouvelles règles pour tous les agriculteurs

De nouvelles règles sont créées pour indemniser les agriculteurs en cas d'intempéries.



Ces règles sont plus justes : ces règles sont les mêmes pour tous les agriculteurs.



## Les règles changent selon la situation

Les dégâts provoqués par les intempéries sont aussi appelés des **pertes**.

Ces pertes représentent une somme d'argent.

L'indemnisation de l'assurance récolte rembourse une partie de cette somme d'argent.

Il y a 3 situations possibles.

Il y a une règle pour chaque situation.

### 1. Première situation :

Les pertes sont peu importantes.

Cela s'appelle un **Aléa courant**.

Un aléa c'est quelque chose que l'on ne peut pas prévoir comme les intempéries.

Il n'y a pas d'indemnisation pour couvrir les pertes.

L'agriculteur peut demander de l'aide au gouvernement pour acheter du matériel pour protéger ses récoltes.



### 2. Deuxième situation :

Les pertes sont importantes.

Cela s'appelle un **Aléa significatif**.

L'agriculteur peut demander une indemnisation à sa société d'assurance.



### 3. Troisième situation :

Les pertes sont très importantes.

Cela s'appelle un **Aléa exceptionnel**.

L'agriculteur peut demander une indemnisation.

Il n'est pas obligé d'avoir une assurance.

Dans cette situation c'est l'état qui paie.

La loi précisera en 2022

comment sont calculées les indemnisations.

C'est-à-dire ce qui est payé aux agriculteurs  
dans chacune des situations.



## Qu'est-ce que cette réforme change pour les agriculteurs ?

### Un régime universel d'indemnisation est créé

Aujourd'hui en cas d'**aléa exceptionnel**, certains agriculteurs peuvent avoir une indemnisation plus rapidement que d'autres. Certains agriculteurs n'ont rien.



Grâce à l'assurance universelle tous les agriculteurs peuvent avoir une indemnisation en cas d'aléa exceptionnel.



Par exemple un agriculteur qui cultive du blé ou un agriculteur qui élève des vaches.

### Une nouvelle façon de calculer les pertes

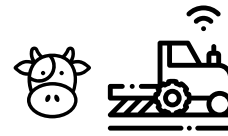
Le système pour calculer l'indemnisation des agriculteurs dépend aujourd'hui de la région où vit l'agriculteur.



Avec la réforme ce système de calcul change. Il est adapté à la situation de chaque agriculteur.

## **Des calculs sont faits pour chaque filière**

Une filière agricole c'est ce que cultive  
l'agriculteur  
ou ce qu'il élève.



On parle par exemple de la filière bovine.

Tous les agriculteurs qui élèvent des vaches ou des veaux  
travaillent dans la filière bovine.

Et aussi tous les agriculteurs qui produisent des céréales  
pour les vaches et veaux.

Il faut adapter le calcul des indemnisations des agriculteurs  
aux différentes filières agricoles.

Des spécialistes

de ces filières et des assureurs feront les calculs.

La loi expliquera ces calculs en 2022.

## L'état double son aide financière

L'état pense qu'il doit aider les agriculteurs face aux risques climatiques.

**L'état va donner 2 fois plus d'argent** pour aider à gérer les risques climatiques.



### Des règles pour les outre-mer

Les Outre-mer sont par exemple la Martinique ou la Guyane.

Là-bas aussi il y a des intempéries exceptionnelles

- Des cyclones
- Des inondations
- Des sécheresses

Le projet de loi prévoit des règles adaptées aux outre-mer pour l'assurance récolte.

## Les grandes dates de la réforme

- **Samedi 17 avril 2021**

Le gel a détruit beaucoup de récoltes.

Le Premier ministre décide

d'accélérer la réforme

des outils de gestion des risques en agriculture



- **Dimanche 30 mai 2021**

Le grand événement

**Varenne agricole de l'eau et de l'adaptation**

**au changement climatique** est lancé.

On appelle cet événement le « Varenne » parce

que le ministère de l'Agriculture et de l'alimentation se trouve

rue de Varenne à Paris

Un groupe de spécialistes

se retrouvent pour réfléchir sur la réforme de l'assurance récolte.

Ils forment un groupe de travail.



- **Du mercredi 23 juin au jeudi 22 juillet 2021**

Le groupe de travail réfléchit

sur le dossier de la réforme.



- **27 juillet 2021**

Le député Frédéric Descrozaille,

président du groupe de travail

donne le rapport du groupe de travail.





- **Vendredi 10 septembre 2021**

Le Président de la République annonce que le projet de loi sera voté avant le 13 mai 2022.



- **1er décembre 2021**

Bruno Le Maire  
ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance  
et Julien Denormandie  
ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation  
présentent la réforme  
devant le Conseil des ministres

- **A partir du mois de-janvier 2022**

Le projet de loi sera étudié par

- les députés à l'Assemblée nationale
- les sénateurs au Sénat



- **2022**

La loi est écrite.

- **Samedi 1er janvier 2023**

La nouvelle assurance récolte  
remplace l'ancienne.



- **2023/2024**

Les règles spéciales de l'assurance récolte  
pour les départements d'outre-mer  
sont appliquées.

## Si vous voulez nous contacter :

- Service de presse de Bruno Le Maire  
ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance  
Tél : 01 53 18 41 13  
Mail : [presse.mineco@cabinets.finances.gouv.fr](mailto:presse.mineco@cabinets.finances.gouv.fr)
- Service de presse de Julien Denormandie,  
ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation  
Tél : 01 49 55 59 74  
Mail : [cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr](mailto:cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr)



© Logo européen Facile à lire : Inclusion Europe.

Plus d'informations sur le site [www.inclusion-europe.eu/easy-to-read](http://www.inclusion-europe.eu/easy-to-read).

Mise en accessibilité FALC par [Com'access](http://Com'access).

Le texte a été relu et validé par Victor de l'ESAT du Boulonnais et par Gauthier, Nicolas, Éloïse, Éléonore, Gilles, Océane, Virginie de l'association Down Up.

Nous les remercions vivement.

Pictogrammes : Flaticon / arasaac.org